



RAPPORT DES DEPENSES FISCALES



Année 2023

PREFACE

La politique fiscale est un sujet au centre des débats internationaux depuis quelques années. Et afin de déterminer et/ou de mettre à jour une bonne politique fiscale à mettre en œuvre dans un pays, il est important d'évaluer les impacts des décisions octroyées en ce sens.

Et c'est dans ce cadre que s'inscrit le présent document, intitulé Rapport des dépenses fiscales. En effet, la transparence de la gestion des finances publiques est primordiale dans le respect de la bonne gouvernance d'un pays. Certes, la loi de Finances Initiale présentée annuellement décrit les mesures incitatives fiscales et douanières que l'Etat octroie à diverses bénéficiaires, mais l'évaluation d'impact desdites mesures doit également être accessible au public. D'où l'essence même de ce Rapport.

Il rend compte du coût estimatif des mesures fiscales incitatives pour l'Etat et donne des détails sur chacune des mesures fiscales dans un but d'évaluer le bien fondé de chacune d'entre elles.

L'objectif étant de permettre aux décideurs de mieux orienter, la politique fiscale à appliquer à Madagascar, et plus précisément d'obtenir une rationalisation efficace et efficiente des mesures incitatives octroyées afin qu'elles soient vraiment au bénéfice et au bien-être de la population Malagasy.

INTRODUCTION

Madagascar s'est engagé à améliorer « l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficacités » des systèmes fiscaux lors de la troisième Conférence internationale des Nations Unies en 2015. Cet engagement implique plusieurs points dont la publication annuelle au public du rapport des dépenses fiscales.

Qu'entend-on par dépenses fiscales ? De prime abord, il est important de rappeler que l'expression « dépenses fiscales » a été utilisée pour la première fois en 1967 par le Professeur Stanley S. Surrey, alors secrétaire adjoint au Trésor, chargé de la politique fiscale aux Etats-Unis. Celui-ci est parti de la constatation que les mesures instituant des avantages fiscaux étaient à l'origine d'autant de charges dont l'importance était mal mesurée et qui ne faisaient pas l'objet d'un contrôle aussi systématique que les dépenses budgétaires proprement dites.¹

De son côté, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) définit les dépenses fiscales comme étant un « **transfert de ressources publiques résultant d'une réduction des obligations fiscales relativement à une norme, plutôt que d'une dépense directe** »². En d'autres termes, les dépenses fiscales sont des pertes de recettes découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, suivant les priorités de la politique fiscale.

Nous sommes tous au fait que l'impôt est perçu par tout contribuable comme étant une des contraintes les plus lourdes que l'Etat fait peser sur les citoyens. Aussi, des allègements fiscaux et douaniers sont octroyés afin de réduire le poids de l'impôt au sein de la société. Par ailleurs, il est important de recueillir le consentement des représentants élus de la Nation, à savoir les parlementaires de la Chambre basse et de la Chambre haute avant de procéder à tout octroi de mesures incitatives dans chaque Loi de Finances Initiale et Rectificative.

Durant le premier quinquennat 2019-2023, le Gouvernement Malagasy s'est projeté suivant la vision du Plan Emergence Madagascar qui stipule de « **faire de Madagascar une nation émergente, forte, solidaire et soucieuse du bien-être de sa population** ». L'objectif principal étant de faire de Madagascar une nation émergente d'ici 2038, en réduisant le taux de pauvreté à 37% et hissant le PIB par tête à plus de 3200 USD. En ce sens, l'orientation fiscale de la Loi de Finances Initiale de l'année 2023 s'est fixée comme objectif de sauvegarder le pouvoir d'achat de la population, de soutenir la viabilité des industries locales et de maintenir la production ainsi que l'emploi tout en gardant la directive de limiter les mesures qui pourraient engendrer des dépenses fiscales. Par ailleurs, il est primordial de noter que durant cette année, 8 mesures incitatives ont été supprimées contre 11 nouvelles mesures octroyées.

Le présent rapport, rédigé par l'Unité de Politique Fiscale (UPF) dont la mission principale est d'évaluer les mesures incitatives octroyées par l'Etat, qui veille à respecter stricto sensu la transparence budgétaire présentera une ventilation des dépenses fiscales par nature de mesures, par catégorie de bénéficiaires et par objectifs, pour en déterminer les coûts budgétaires ainsi que la corrélation par rapport au PIB.

Afin d'éclairer le lecteur sur les dépenses fiscales ainsi que leur coût, l'UPF a opté en guise d'approche méthodologique: la perte initiale des recettes, une méthodologie proposée par l'OCDE en se basant sur les données provenant des déclarations fiscales et douaniers ainsi que les données macroéconomiques.

Toutefois, il est important de mentionner que dans ce rapport des dépenses fiscales, au titre de l'année 2023, que l'évaluation des effets indirects des mesures incitatives sont encore méconnaissables, s'ajoutant aussi que les bénéficiaires réels ne sont pas forcément identifiables, fautes de données, bien qu'un exercice d'évaluation socio-économique soit fortement recommandé par les partenaires techniques et financiers suivant les bonnes pratiques internationales.

¹ Jean Pierre Conrie ; Dominique Lemaire, Novembre 1984, Législation financière : les impôts et la politique fiscale

² Dirk Jan Kraan, 2004, Dépenses hors budget et dépenses fiscales, OCDE

RAPPORT DES DEPENSES FISCALES

À des fins d'incitation économique ou d'équité sociale, les règles d'imposition ont toujours connu des dérogations afin d'alléger la charge fiscale de certaines catégories de contribuables (ménages, entreprises, coopératives, etc.) et/ou divers secteurs de la vie économique et sociale (agriculture, élevage, mines, énergie, etc.).

L'État, utilisant la fiscalité comme un levier d'intervention publique, peut accorder des mesures de faveur pour réguler l'activité économique ou soutenir des secteurs spécifiques. Toutefois, lesdites mesures incitatives ne sont pas sans conséquence pour l'État car ces régimes fiscaux dérogatoires constituent des dépenses fiscales (manques à gagner en matière de recettes domestiques pour l'Etat) se présentant sous forme d'exonération, de taux réduit, d'abattement, de facilité de trésorerie et de déduction.

Le périmètre de l'évaluation concerne les impôts et taxes suivants :

- Impôts sur les Revenus
- Impôts sur les Revenus Salariaux et Assimilés
- Impôts sur les Revenus Capitaux Mobiliers
- Taxe sur la Valeur Ajoutée
- Droits de douane
- Droits d'accise
- Droits de sortie
- Droits d'enregistrement

Les « dépenses fiscales » sont constituées de dispositions législatives ou réglementaires dérogatoires par rapport à une « norme fiscale », norme indiquée pour chaque impôt, droit ou taxe, l'assiette et le taux/tarif. et qui entraînent des pertes de recettes budgétaires pour l'État.

La norme fiscale adoptée par Madagascar est constituée par le système fiscal de référence (SFR) dont les éléments se basent sur le régime du Droit Commun (Approche juridique) :

Systeme Fiscal de Référence 2023

Impôts, droits et taxes	Taux	Assiette	Seuil	Remarques
IR personnes physiques et morales	Impôt sur les revenus: 20% : immatriculés 10% : non-résidents, (Revenu) 10% : non-résidents (Dividende) 5% : non immatriculés Impôt synthétique : 5% ISI 5% : non immatriculés	Bénéfice/revenu Imposable/plus-value de cession des titres sociaux et/ou des droits y afférents, dividende versé au non-résident Exportation Importation Chiffre d'affaires annuel, revenu brut ou gain estimé Achats locaux	CA ≥ 200 M Ar : Réel CA < 200 M Ar : Impôt synthétique de 5% du CA	<u>TAUX CALCUL</u> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum de perception fixé à 0,5% du CA, majoré de 100 000 Ar pour les entreprises exerçant des activités agricoles, de tourisms, artisanales, minières, industrielles, et hôtelières. Pour les transporteurs, le minimum de perception est fixé par texte réglementaire

				<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de perception fixé à 0,5% du CA, majoré de 320 000 Ar. • Minimum de perception de 0,1% du CA pour les distributeurs de carburant au détail. • Traité de non double imposition : taux du CGI de 20%. • Réduction pour personne à charge : Ar 24 000 par personne par an. • Minima de perception par catégorie d'activité en matière d'Impôt Synthétique • Acompte de 2% sur les importations des personnes immatriculées.
				<p><u>DEDUCTION /ABATTEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amortissement linéaire dans la limite des taux maxima fixés par arrêté du Ministre chargé de la réglementation fiscale pour chaque nature d'élément et chaque nature d'activité. • Intérêts servis aux associés à raison des sommes limités à une somme n'excédant pas double des capitaux propres à un taux qui ne doit pas être supérieur à celui consenti par la Banque Centrale de Madagascar majoré de 2 points. • Report de déficit de 5 ans. • Pour les associés gérants majoritaires de SARL, abattement forfaitaire de Ar 3 000 000

				<p><u>EXONERATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération des rémunérations de services rendus à l'extérieur sur des aéronefs ou navires appartenant à une société nationale malgache de transports aériens ou maritimes. • Exonérations des intérêts versés par le Trésor public et la Banque Centrale auprès d'autres Etats ou organismes financiers étrangers.
IRSA	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à Ar 350 000 : 0p.100 ; • Tranche de revenu de Ar 350 001 à Ar 400 000 : 5p.100 ; • Tranche de revenu de Ar 400 001 à Ar 500 000 : 10p.100 ; • Tranche de revenu de Ar 500 001 à Ar 600 000 : 15p.100 ; • Tranche de revenu supérieure à 600 000 : 20p.100. 	Revenus salariaux et assimilés réalisés à Madagascar, tels que les traitements, salaires, soldes, émoluments, indemnités et rentes viagères		<ul style="list-style-type: none"> • Minimum de perception de 3 000Ar. • Assiette : déduction de 2% pour les charges sociales. • Abattement de Ar 250 000 pour le calcul d'IRSA • Réduction pour personne à charge : Ar 2 000 par personne par mois.
IRCM	20%	Revenus des capitaux Mobiliers		<p>Paiement de l'IRCM libératoire de l'IR pour les personnes physiques et morales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traité de non double imposition : taux du CGI de 20%.

DE

SUCCESSION

(Art 02.03.25 I du CGI)

- Ar 10 000 : Ligne directe ascendante et descendante et entre époux :
- Ar 20 000 : Entre frères et sœurs, neveux et nièces
- Ar 40 000 : Entre parents au-delà du 3ème degré et entre non parents

DONATION

(Art 02.03.25 II du CGI)

- Ar 40 000 : si ligne directe descendante
- 5% pour les autres

MUTATION DE PROPRIETE A TITRE ONEREUX VENTE / ECHANGE

(Art 02.02.39 du CGI)

- 5%

MUTATION DE JOUISSANCE DE PROPRIETE BAIL /LOCATION VERBALE

(Art 02.02.12 du CGI)

- 1% : pour les baux d'immeubles à Usage d'habitation
- 2% : baux d'immeubles à Usage commercial, mixte ou autre pour les locations de fonds de commerce, de navire et d'aéronef

PARTAGE

(Art. 02.02.28 du CGI)

- Ar 10 000 : partage pur et simple
- 5p100

ENREGISTREMENTS DES ACTES DE SOCIETES

(Article 02.02.32 et suivants)

- 0,5% : formation, prorogation
- 2% : Contrat de bail
- 1p.100 : partage
- 0,5p.100 : cessions d'actions, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires ainsi que les cessions de parts sociales

- Par héritier ou légataire

- Par donataire

- Valeur vénale réelle, valeur déclarée

- sur le prix

- sur montant cumulé des loyers objets du contrat

- par copartageant

- sur soulte
- sur le montant total des apports en numéraire, mobiliers et immobiliers déduction faite du passif pris en charge par la société
- du montant total du loyer versé pendant la durée du bail
- sur l'actif net partagé
- sur le prix

TVA	20% <ul style="list-style-type: none"> 0% pour les exportations 	<ul style="list-style-type: none"> TVA intérieure : <ul style="list-style-type: none"> CA taxable augmenté du DA produits bruts pour les exploitants de jeux : sommes totales collectées ou encaissées TVA à l'importation : valeur en douane augmentée des DD et du DA 	400 M Ar	<ul style="list-style-type: none"> Le même système de référence est retenu, qu'il s'agisse de La TVA à l'intérieur ou de la TVA à l'importation. Déductibilité de la TVA versée en amont sur des Opérations taxables avec les limites liées à l'activité prévues dans le CGI en dehors des dispositions relatives à l'aquaculture. Remboursement des crédits de TVA pour les entreprises d'exportation, celles de ZF, les crédits bailleurs, et toutes entreprises ayant investi. Réexportation hors territoire malgache après transformation : perfectionnement actif. Accord de coopération militaire. Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales. Importations et achats locaux destinés à la croix rouge. Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique. Envois exceptionnels non commerciaux.
Droit de sortie	<ul style="list-style-type: none"> Exportation des ressources naturelles non renouvelables : Pierres précieuses et industrielles : 20% Hors pierres précieuses : 5%, 	Valeur en douane		

DA

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Miel : 5%• Thé et sel : 50%• Autres sucres, sucreries sans cacao, chocolat et autres, confitures et autres, fruits et autres : 5 à 10%• Jus de fruits : 2,5% sans être inférieur à Ar 50/L pour le local et 10% sans être inférieur à Ar 200/L pour l'import• Préparations concentrées pour boissons : local : 2,5% sans être inférieur à Ar 1000/kg ; importé : 10% sans être inférieur à Ar 4000/kg• Pierres précieuses et semi-précieuses à 20%• Eaux et autres boissons non alcooliques : 2,5% sans être inférieur à Ar 50/L pour le local et 10% sans être inférieur à Ar 200/L pour l'import.• Tabacs : Ar 1430 par paquet de 20 pour la vente locale et 325% à l'importation• Boissons alcoolisées et alcools haut degré : entre 50% et 275%, droits spécifiques entre 150 Ar et 3750 Ar par litre• Bières de malt et autres 12,5% sans être inférieur à Ar 410/L pour le local et 50% pour l'import• Véhicules de tourisme et motocycles importés : neufs : 5% et usagés : 10%• Communications nationale et internationale par téléphonie et réseaux mobiles : 8%• Exportation de l'Or : 6% | <ul style="list-style-type: none">• DA intérieure : prix sortie usine hors TVA• DA à l'importation : valeur en douane + DD• DA exportation : valeur déclarée sans être inférieure au prix de référence fixé par texte réglementaire | | <ul style="list-style-type: none">• En cas de différence de taux et d'assiette entre les• produits importés et ceux fabriqués localement, le taux ou l'assiette le plus élevé doit être retenu.• Accord de coopération militaire.• Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales.• Importations et achats locaux destinés à la croix rouge.• Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique.• Envois exceptionnels non commerciaux.• En ce qui concerne les produits finis obtenus à partir des alcools haut degré de fabrication locale, il est institué un mécanisme de prélèvement en amont des droits d'accises |
|---|---|--|--|

Droit de douane	<ul style="list-style-type: none"> • 5, 10 et 20% 	Valeur en douane	Droit de douane	1-Réexportation hors territoire malgache après <ul style="list-style-type: none"> • Transformation : perfectionnement actif • Conventions internationales hors accords de siège et notes verbales. • Dons dans le cadre de voyage officiels du chef de l'Etat, des membres du gouvernement et des parlementaires. • Accord de coopération militaire. • Importations et achats locaux destinés à la croix rouge. • Envois de secours et aides et envois d'urgence reconnus d'utilité publique. 2-Envois exceptionnels non commerciaux.
------------------------	--	------------------	-----------------	---

Ainsi, toutes les dispositions s'écartant de ce système de référence forment ce que l'on dénomme « Dépenses fiscales ».

La méthodologie de calcul des dépenses fiscales appliquée est la méthode de pertes de recettes, une des trois méthodes existantes en se basant sur les données provenant des déclarations fiscales et douanières ainsi que les données macroéconomiques.

L'évaluation des dépenses fiscales démontre une démarche de volonté de bonne gouvernance mais également de transparence budgétaire.

Outre ce point primordial, elle s'inscrit aussi dans l'analyse de l'efficacité des mesures fiscales mises en place dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques dont notamment la politique fiscale.

L'analyse porte sur les aspects suivants : les répartitions des dépenses fiscales suivant la nature d'impôts, le secteur d'activités, l'objectif et la catégorie des bénéficiaires.

Pour l'année 2023, le montant total des dépenses fiscales s'élève à **2 948, 88 Milliards Ariary**, équivalent à **4.21%** du PIB contre 2 000,02 Milliards Ariary en 2022, soit une hausse de 948, 86 Milliards Ariary (47,44%).

Cette situation s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de mesures recensées et évaluées ainsi que par l'amélioration de la qualité de la collecte des données.



1. Dépenses fiscales part type d'impôt

Nature d'impôt	Nombre de DF non-évaluées	Nombre de DF évaluées	DF totales (2022)	DF totales (2023)	% DF totales
Taxe sur la valeur ajoutée - TVA	101	16	1 064,44	1 444,18	48,974%
Droits de douane - DD	98	3	770,03	698,66	23,692%
Droits de sortie - DS			-	650,40	22,056%
Impôt sur les revenus - IR	13	29	155,16	134,67	4,567%
Impôt synthétique - IS		7	-	-	0%
Droits d'accise - DA	39	139	6,05	16,41	0,557%
Impôt sur les revenus salariaux et assimilés - IRSA	1	9	4,34	4,56	0,155%
Impôt sur les revenus capitaux mobiliers - IRCM		14	ND	-	ND
Droits d'enregistrement - DE		14	ND	ND	ND
Total général	**	**	2 000,02	2 948,88	100%

Source : DGI, DGD, Calculs UPF

En 2023, la TVA et le DD sont les impôts qui ont eu plus d'impact financier. Ils représentent respectivement 48,97% et 23,69% des coûts des dépenses fiscales évaluées.

Le niveau des dépenses fiscales concernant la TVA est passé de 1 064,4 milliards Ar en 2022 à 1 444,18 milliards Ar en 2023, soit un accroissement de 35,68% (379,74 milliards Ar). En revanche, malgré le fait qu'elles sont parmi les postes les plus importantes, les dépenses fiscales relatives aux Droits de douane sont passées de 770 milliards Ar en 2022 à 698,7 milliards Ar en 2023, soit une

baisse de 9,27%.

La plus importante baisse (13,21%) a été enregistrée au niveau aux Impôts sur les revenus avec un écart négatif de 20,5 milliards Ar.

La hausse la plus importante concerne les dépenses fiscales en matière de Droit de sortie, une taxe collectée à la suite des opérations d'exportation de ressources naturelles non renouvelables (Loi n° 017/2022 portant Loi des Finances 2023) avec 650 Milliards en sus.

2. Coût des dépenses fiscales par secteur d'activités

En termes de poids, on observe une nette prédominance du secteur secondaire qui représente 43,3% du coût total des dépenses fiscales avec 1 276,3 milliards Ar en 2023 contre 1 220,3 milliards Ar en 2022. Il faut noter que le secteur minier a connu une hausse considérable allant de 281,673 Milliards Ar à 1 044,983 Milliards Ar.

Le secteur tertiaire quant à lui présente un poids de 29,54% avec prédominance du Secteur Santé (10,93% avec les incitations fiscales et douanières notamment sur les médicaments et les matériels et équipements ainsi que les consommables médicaux) et du Secteur Transport (7,89%).

Quant au Secteur Primaire, il occupe un poids de 21,84% pour un montant de 632 Milliards Ar.

Secteur d'activités	Nombre de DF non-évaluées	Nombre de DF évaluées	Montant DF 2022	Montant DF 2023	% DF Totales
PRIMAIRE	4	146	124,310	643,958	21,84%
Agriculture	3	118	72,167	632,962	21,46%
Élevage	1	28	52,143	10,996	0,37%
SECONDAIRE	133	143	1 220,314	1 276,731	43,30%
Agroalimentaire			16,550		
Alimentation - agricole		6	753,199	0,357	0,01%
Alimentation - industrie					
Alimentation - santé		1			0,00%
Energie	1	8	76,337	39,902	1,35%
Industrie	105	103	91,029	179,125	6,07%
Mines	16	24	281,673	1 044,983	35,44%
Pétrolier	3				0,00%
Tabacs	8	1	1,526	12,365	0,42%
TERTIAIRE	36	206	490,940	870,998	29,54%
Culture	4	4	0,268	0,000	0,00%
Eau et électricité		1	5,770	34,500	1,17%
Éducation		6	8,461	4,209	0,14%
Assurances	2		3,703		0,00%
Finances	13	4	108,142	0,004	0,00%
Microfinances		1		266	9,02%
Santé	2	154	296,298	322,228	10,93%
Santé et Éducation		1		3,012	0,10%
Social	11	7	54,617	6,060	0,21%
Sport		7	2,279	2,366	0,08%
Transport	4	21	11,402	232,618	7,89%
AUTRES	58	63	164,455	157,197	5,33%
Aide et coopération internationales	22	27	13,408	7,119	0,24%
Secteur connexe		5	3,622	7,772	0,26%
Tourisme, industrie et Bâtiments et Travaux Publics, Agriculture		1		3,274	0,11%
Autres	7	21	39,424	6,710	0,23%

Tous	29	9	108,001	132,321	4,49%
Tous, Agriculture					
TOTAL GENERAL	**	**	2 000,019	2 948,884	100 %

Source : DGI, DGD, Calculs UPF

3. Dépenses fiscales par objectif

Objectif	Nombre de DF non-évaluées	Nombre de DF évaluées	Montant DF 2022	Montant DF 2023	% DF Totales
CULTUREL			115,26	2,39	0,08%
Promouvoir le secteur éducatif et sportif	0	7	2,28	2,37	0,08%
Soutenir les œuvres socio-culturelles	0	4	112,98	0,02	0,00%
ECONOMIQUE			793,73	2 267,18	76,88%
Développer le secteur agricole	4	76	38,93	610,61	20,71%
Développer le secteur élevage	1	26	51,94	10,77	0,37%
Développer le secteur énergie		3	4,22	0,01	0,00%
Développer le secteur financier	2	1	106,14	266,00	9,02%
Développer le secteur industrie	21	6	102,97	98,06	3,33%
Développer le secteur minier	6	4		157,85	5,35%
Développer l'économie locale	105	38	1,53	16,85	0,57%
Développer les secteurs agricoles, touristiques, industriels et BTP	0	1		3,27	0,11%
Encourager l'enseignement	0	1	8,42	4,13	0,14%
Promouvoir les entreprises	1	0			0,00%
Promouvoir les PME	6	0	0,10		0,00%
Soutenir et encourager l'investissement	52	99	420,72	411,80	13,96%
Soutenir le développement économique	6	63	58,77	687,83	23,32%
Soutenir l'investissement du secteur pétrolier	1	0			0,00%
ENVIRONNEMENTAL			33,43	7,37	0,25%
Développer le secteur énergie	1	25	33,43	7,37	0,25%
SANTE			253,31	7,64	0,26%
Alléger le cout de la santé	2	29	253,31	7,64	0,26%
SOCIAL			802,94	664,31	22,53%
Encourager l'enseignement	4	0	0,00		0,00%
Renforcer la sécurité nutritive	0	1	726,20		0,00%
Renforcer la sécurité sociale	1	0	3,70		0,00%

Soutenir la politique nutritionnelle					
Soutenir la politique sanitaire	1	125	47,93	318,96	10,82%
Soutenir le pouvoir d'achat	1	3	24,84	213,01	7,22%
Soutenir les activités reconnues d'utilité publique	0	2	0,26	1,21	0,04%
Soutenir les œuvres éducatives et culturelles					
Soutenir les œuvres sociales	2	2		0,49	0,02%
Soutenir les œuvres sociales et l'éducation					
Soutenir les œuvres sociales, éducatives et culturelles	10	42		130,65	4,43%
AUTRES			1,34		0,00%
Autres	4	0	1,34		0,00%
TOTAL GENERAL	**	**	2 000,02	2 948,88	100 %

Source : DGI, DGD, Calculs UPF

Les objectifs à orientation économique ont un coût de 2 267,18 Milliards Ar soit 76,88% en termes de poids des dépenses fiscales totales au titre de l'exercice budgétaire 2023 contre 793,73 Milliards en 2022, dont la politique visant à soutenir et encourager l'investissement représentant 13,96 % avec 412 Milliards Ar, et l'objectif « Développer le secteur agricole » avec 20,71% pour 611 Milliards (Exonérations sur Importations et ventes des matériels et équipements pour l'industrie agroalimentaire, Exonération en matière de DTI de biens importés pour la phase d'exploitation et réductions d'impôt sur investissement

des Projets concernés par la Loi sur les Grands Investissements Miniers).

La politique à vocation sociale, quant à elle, représente plus de 22,53% soit 664,31 Milliards Ar pour 2023 contre 802,94 Milliards Ar en 2022.

Elle est surtout constituée en majeure partie par les opérations d'importation et de vente dans le domaine de la Santé (10,82%).

4. Coût des dépenses fiscales par bénéficiaire

Bénéficiaires	Nombre de DF non-évaluées	Nombre de DF évaluées	Montant DF 2022	Montant DF 2023	% DF Totales
Entités de Coopération internationale	18	27	6,37	2,88	0,10%
Entités étrangères	11	10	5,51	6,23	0,21%
Entreprises	10	7	184,41	385,82	13,08%
Entités publiques	11	6	6,26	2,49	0,08%
Grandes Entreprises minières	27	4	172,01	891,44	30,23%
Ménages	115	173	923,55	468,02	15,87%
Ménages, Entreprises	2	297	508,46	979,53	33,22%
ONG étrangères	2	4	0,73	2,01	0,07%
Professions libérales, éducation	18	9	0,02	3,03	0,10%

Titulaire de Convention d'Établissement	6	12	109,66	55,10	1,87%
Titulaires d'Arrêté d'agrément d'œuvres sociales	1	2	0,14	4,01	0,14%
Titulaires de Note de Conseil	1		64,10	101,22	3,43%
Zones et Entreprises Franches	7	5	15,24	45,40	1,54%
Autres	2	2	3,56	1,70	0,06%
TOTAL GENERAL	**	**	2 000,02	2 948,88	100 %

Source : DGI, DGD, Calculs UPF

Les bénéficiaires transversales à travers les ménages et les entreprises confondues (33,22%) sont les plus grands bénéficiaires de dépenses fiscales au titre de l'exercice 2023 (979,53 milliards d'Ar) avec une hausse par rapport à 2022 (471,08 Milliards en sus).

Les grandes entreprises minières occupent la seconde position avec plus de 891,44 Milliards Ar soit 30,23% des dépenses fiscales totales.

5. Analyse globale des dépenses fiscales par rapport aux agrégats macroéconomiques

Le tableau ci-après donne la part des dépenses fiscales rapportée aux agrégats macroéconomiques.

Tableau : Impact des dépenses fiscales sur les agrégats macroéconomiques

	2021	2022	2023
Coût des dépenses fiscales en milliards MGA	1 627,80	2 000,02	2 948,88
Recettes fiscales totales en milliards MGA	5 707,40	6 826,00	7 552,20
Produit Intérieur Brut (PIB) nominal en milliards MGA	54 978,31	62 938,32	70 043,23
Ratios DF / Recettes fiscales	28,52%	29,30%	41,64%
Ratios DF / PIB en pourcentage	2,96%	3,18%	4,21%

Source : DEP, DGI, DGD, Calculs UPF

Les dépenses fiscales équivalent à 41,64% des recettes fiscales en 2023.

En glissement annuel, ce ratio a augmenté de 12,34 points de pourcentage (29,30% en 2022).

Rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB) au cours de la même période, ces dépenses s'établissent à 4,21%, soit une hausse de 1,03 point de pourcentage par rapport à 2022.

La hausse du ratio dépenses fiscales sur le PIB est imputable à l'exonération de l'application de certaines dispositions fiscales dans le secteur minier pour l'exportation de ressources naturelles non renouvelables.

En l'absence des dérogations au système fiscal de référence et toutes choses égales par ailleurs, le taux de pression fiscale connaîtrait hypothétiquement une amélioration

de 4,21%, à condition que le comportement des agents économiques reste inchangé, notamment en matière de consommation. Cependant, cette option présenterait un coût notamment sur l'investissement, le pouvoir d'achat et la compétitivité du secteur privé.